

Question 1.1 : Comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?

Les grands axes et problématiques

Axe 1 : Quels sont les fondements des politiques de lutte contre les inégalités ?

Les différentes conceptions de la justice sociale dépendent de la dimension de l'égalité à laquelle on se réfère.

Axe 2 : De quels moyens disposent les pouvoirs publics pour contribuer à la justice sociale ?

Principaux moyens : fiscalité, redistribution et protection sociale, services collectifs et mesures de lutte contre les discriminations.

Axe 3 : L'action des pouvoirs publics : Quelles contraintes ? Quelle efficacité ?

Questionnée sur sa légitimité et son efficacité, l'action des pouvoirs publics est soumise à des contraintes de financement.

Les mécanismes à mobiliser

Axe 1 :

Distinction entre égalité des droits, des chances et des situations. Les pouvoirs publics peuvent alors agir sur ces différentes dimensions de l'égalité au nom d'une certaine conception de la justice sociale :

- conception fondée sur l'idée que l'action des pouvoirs publics doit se limiter à assurer l'égalité des droits (et les libertés),
- conception fondée sur l'idée que les pouvoirs publics doivent essentiellement assurer l'égalité des chances,
- conception fondée sur l'idée que les pouvoirs publics doivent aussi chercher à limiter les inégalités de situation (revenus, patrimoine, espérance de vie, accès aux services collectifs...).

Axe 2

Les pouvoirs publics disposent de plusieurs moyens pour aller vers plus de justice sociale :

La fiscalité est un moyen de réduire les inégalités lorsque les prélèvements sont progressifs (exemple, l'impôt sur le revenu : plus les revenus déclarés sont importants, plus le taux d'imposition sur le revenu est élevé).

La redistribution se base sur deux logiques :

- une logique d'assurance : solidarité entre célibataires et familles, jeunes et âgés, actifs occupés et chômeurs...
- une logique d'assistance : baisse des inégalités entre population « favorisée » et « défavorisée ».

Certaines prestations s'inscrivent dans une logique d'assurance (allocation chômage, pensions de retraite...) et d'autres dans une logique d'assistance (bourses, Couverture maladie universelle...).

La production de services collectifs permet de réduire des inégalités en favorisant un accès gratuit ou quasi gratuit de tous à certains services comme les soins, la justice, l'éducation...

La lutte contre les discriminations nécessite tout d'abord l'établissement de lois (loi sur la parité...) et la possibilité alors de saisir la justice lorsqu'elles sont transgressées. Le défenseur des droits joue ici un rôle important. Il est aussi possible de réduire les inégalités en "donnant plus à ceux qui ont le moins" après avoir déterminé des catégories discriminées. Par exemple, l'éducation prioritaire consiste à accorder plus de moyens aux écoles qui accueillent des enfants provenant de milieux défavorisés (Réseau d'éducation prioritaire ou REP) ; de même, il existe des voies spécifiques d'accès à des études sélectives pour les élèves originaires de lycées situés dans des zones défavorisées (Sciences Po Paris).

Axe 3

L'action des pouvoirs publics est soumise à différentes contraintes : financière (hausse du déficit budgétaire et de la dette publique) et idéologique (selon les approches, certaines inégalités peuvent être justes, légitimes et nécessaires ; dans ce cadre les pouvoirs publics n'auraient pas compétence en matière de justice sociale).

L'efficacité de l'action des pouvoirs publics fait aussi et ainsi débat :

- maintien voire progression de certaines inégalités (patrimoine, espérance de vie) malgré les mesures prises,
- risque d'effets désincitatifs : l'existence de revenus de transfert et d'indemnités (allocations chômage RSA,) risque de désinciter au retour à l'emploi,
- risque d'effets pervers : hausse du coût du travail, évasion et fraude fiscales liées aux taux de prélèvements élevés => frein à la croissance.

Mesures et savoir-faire

Comparaison de rapports interquartiles.

Les notions du programme

Justice sociale : principe précisant ce qu'est une répartition juste/équitable des ressources matérielles et symboliques dans une société démocratique. La conception de la justice sociale dépend la conception de l'égalité prise en compte.

Inégalités : différences illégitimes donnant lieu à un désavantage dans l'accès à des ressources socialement valorisées.

Égalité : principe qui conduit à traiter les individus de façon identique quelles que soient leurs situations, leurs conditions sociales. On peut considérer trois types d'égalité : l'égalité des droits, l'égalité des chances, l'égalité des situations.

Discrimination : inégalités de traitement des individus en raison de caractéristiques réelles ou supposées (ethnie, sexe, âge, religion...).

Assurance : principe de protection sociale dans lequel la couverture des risques individuels est fondée sur des cotisations préalables basées sur les revenus du travail et ouvrant droit à prestations.

Assistance : principe de protection sociale financée par l'impôt dans lequel les prestations sont accordées à un individu sans qu'il ait préalablement cotisé.

Services collectifs : productions non marchandes financées par les prélèvements obligatoires (éducation, santé, police, justice...).

Fiscalité : ensemble des impôts et taxes prélevés par les administrations publiques centrales / locales.

Prestations sociales : transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles afin de compenser les coûts dus à divers risques et situations désavantageuses : allocations familiales, remboursement de soins, RSA, allocations logement...

Cotisations sociales : ensemble des versements que les individus et leurs employeurs effectuent aux administrations de sécurité sociale et aux régimes privés pour financer la protection sociale.

Redistribution : ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics pour modifier la répartition primaire des revenus par l'intermédiaire des prélèvements obligatoires et des prestations sociales.

Protection sociale : système de couverture collective des risques sociaux permettant aux individus de faire face aux conséquences financières de situations désavantageuses : vieillesse, maladie, invalidité, perte d'emploi, maternité, charges de famille, exclusion...

Acquis de première

État-providence, prélèvements obligatoires, revenus de transfert

Éléments factuels

Axe 1

Le taux de prélèvements obligatoires est de 44,7% en France en 2016 (INSEE).

Le RSA pour une personne seule sans enfant est de 524,68 € en 2016 (CAF 2016).

Montants moyens des prélèvements et prestations en euros par unité de consommation

En 2012	Quintiles de niveau de vie	
	Q1	Q2
Revenu avant redistribution	7 266	55 292
Prélèvements	- 333	- 10 707
Prestations	4 332	335
Revenu disponible	11 266	44 919

Insee, 2013.

En 2012, avant redistribution, les 20 % des personnes les plus aisées avaient un niveau de vie 7,6 fois plus élevé que les 20 % les plus modestes ; après redistribution, l'écart n'est plus que de 3,9.

Loi du 6 juin 2000 sur la parité femmes/hommes en politique (juillet 1999, révision constitutionnelle pour favoriser l'égal « accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives »).

Loi du 10 juillet 1987 : Tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer, à plein temps ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise.

Axe 3

En 2015, en France, le déficit de la Sécurité sociale est de 10,7 milliards d'euros (Ministère des affaires sociales) ; selon l'INSEE, le déficit public représente 3,5% du PIB, et la dette publique brute 95,7 % du PIB.

Pistes éventuelles d'approfondissement (non exigibles aux épreuves)

Distinction égalité/équité, Méritocratie, Distinction modèles universaliste / corporatiste / résiduel, Redistributions verticale et horizontale, Courbe de Laffer, Trappes à chômage / à inactivité, Auteurs : A. de Tocqueville, F. V. Hayek, J. Rawls.